

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

PROLAQ L 100
Identifiant unique de formulation : M0F0-P08X-800X-NS38

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Utilisations industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

1-butylpyrrolidin-2-one ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120062728-48-XXXX ; N°CE : 222-437-8 ; N°CAS : 3470-98-2

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-XXXX ; N°CE : 202-859-9 ; N°CAS : 100-51-6

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35-XXXX ; N°CE : 203-539-1 ; N°CAS : 107-98-2

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-XXXX ; N°CE : 204-658-1 ; N°CAS : 123-86-4

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 EUH066
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

égouts ou les cours d'eau. Pas de combustion auto-entretenu. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (ch)

:

Valeur limite : 5 ppm / 22 mg/m³

Remarque : H; SSc

Version : 09.03.2021

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:

Valeur limite : 200 ppm / 720 mg/m³

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (CH)

:

Valeur limite : 100 ppm / 360 mg/m³

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:

Valeur limite : 150 ppm / 568 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

:
Valeur limite : 100 ppm / 375 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:
Valeur limite : 200 ppm / 966 mg/m³
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (CH)

:
Valeur limite : 100 ppm / 480 mg/m³
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (ch)

:
Valeur limite : 100 ppm / 480 mg/m³
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:
Valeur limite : 150 ppm / 723 mg/m³
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:
Valeur limite : 50 ppm / 241 mg/m³
Version : 20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 5 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 4,29 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 10 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 24,1 mg/m³

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 5,4 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 27 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 20 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 20 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 22 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 110 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 8 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 40 mg/kg p.c. /jour
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 18,1 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 43,9 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 3,3 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 553,5 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 369 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 50,6 mg/kg
ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 480 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 960 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 480 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 960 mg/m³

PNEC

1-butyropyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 4 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,4 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 20,168 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 2,017 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 1,68 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 30,62 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 1 - 1,02 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 2,3 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,1 - 0,102 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 5,27 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,527 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 0,456 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 39 mg/l

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	100 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	52,3 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	5,2 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	4,59 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	95 °C	
Point éclair :		>	65 °C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :	(1-MÉTHOXY-2-PROPANOL)		270 °C	Référence bibliographique
Température d'auto-inflammation :	(1-butylpyrrolidin-2-one)		212 °C	Référence bibliographique
Inflammabilité :			inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :	(1-MÉTHOXY-2-PROPANOL)		1,5 Vol-%	Référence bibliographique
Limite inférieure d'explosivité :	(1-butylpyrrolidin-2-one)		0,9 Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	(1-MÉTHOXY-2-PROPANOL)		13,7 Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	(1-butylpyrrolidin-2-one)		8,7 Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé	
Pression de vapeur :	(50 °C)		non déterminé	
Densité :	(20 °C)	env.	1 g/cm ³	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		miscible à l'eau	
pH :	(20 °C)		7	
Temps d'écoulement :	(20 °C)		négligeable	DIN gobelet 4 mm
Viscosité cinématique :	(20 °C)	<	30 mm ² /s	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			11 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			16 Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			8 Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3739 - 4277 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1230 - 1620 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	14 g/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	7,4 g/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	Décret (UE) n° 440/2008, annexe B.3

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/l
Paramètre :	CL50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Voie d'exposition :	Inhalation (poussières/brouillard)
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5,1 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4178 mg/m ³
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	6000 - 7000 ppm
Temps d'exposition :	6 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1000 ppm
Temps d'exposition :	8 h
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 21 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce :	Lapin albinos
Résultat :	Irritant
Méthode :	OCDE 404

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce :	Lapin albinos
Résultat :	Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode :	OCDE 405
Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce :	Lapin albinos
Résultat :	Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode :	OCDE 405

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	460 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	20800 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	18 mg/l

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 82 mg/l
Temps d'exposition : 33 D
Méthode : OCDE 210

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 230 mg/ml
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 21100 - 25900 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 100 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211
Paramètre : NOEC (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques
Dose efficace : 51 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211
Paramètre : NOEC (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 23 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211
Paramètre : NOEC (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 200 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition du développement de la biomasse
Dose efficace : 130 mg/l

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 770 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 7 D
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 18 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 44 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 34 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 674,7 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 40 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace : 2100 mg/l
Temps d'exposition : 49 h
Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 17 h
Méthode : DIN 38412 / partie 8

12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradation

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Paramètre :	DBO (% de DThO) (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	0 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode :	OCDE 301D
Paramètre :	DBO (% de DThO) (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	100 %
Durée du test :	56 D
Évaluation :	Biodégradable.
Méthode :	OCDE 301C
Paramètre :	Diminution du COD (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	81 %
Durée du test :	112 D
Évaluation :	Biodégradable.
Méthode :	OCDE 301B
Paramètre :	Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Inoculum :	Biodégradation
Taux de décomposition :	95 - 97 %
Durée du test :	21 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301A
Paramètre :	Diminution du COD (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	96 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301E
Paramètre :	Biodégradation (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	83 %
Durée du test :	20 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Valeur : 1,265
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption

Paramètre : Coefficient d'adsorption (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Inoculum : Mobilité dans le sol
Dose efficace : 43,2

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

08 01 18 (Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 30, 40, 75

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

< 5 % agents de surface anioniques
5 - 15 % agents de surface non ioniques
Contient les suivantes substances: Benzyl Alcohol

Directives nationales

Störfallverordnung (12. BlmschV)

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

01. Identifiant unique de formulation · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100
Mise à jour : 28.06.2024
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
